

# CATASTROPHE NATURELLE

PAR ARRÊTÉ MINISTERIEL DU 18 JUIN 2024,

PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL

LE 2 JUILLET 2024,

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE A ÉTÉ  
RECONNU POUR LA COMMUNE DE POPIAN.



**#CATNAT**

**RECONNAISSANCE  
DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**30 JOURS POUR DÉCLARER SON SINISTRE**  
*si pas déjà fait*

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent de 30 jours à partir de la date de publication de l'arrêté interministériel, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages.



LES ADMINISTRÉS IMPACTÉS PAR LA SÉCHERESSE  
DE L'ANNÉE 2023 DISPOSENT DE 30 JOURS  
POUR DÉCLARER LES ÉVENTUELS DOMMAGES  
A LEUR COMPAGNIE D'ASSURANCE.